

Consentement vidéos et photos 2025-2026

Centre
de services scolaire
de Kamouraska-
Rivière-du-Loup

Québec 

- ✓ L'enregistrement vidéo et la prise d'une photo d'un élève sont protégés par le droit à la vie privée.
- ✓ Un enregistrement vidéo ou une prise de photos où il est possible d'identifier directement ou indirectement un élève sont considérés comme un renseignement personnel.
- ✓ Le simple consentement de début d'année ne suffit plus pour diffuser des photos et vidéos d'élèves.
- ✓ Pour publier, il faut démontrer la nécessité (but pédagogique, valoriser l'éducation et le sentiment d'appartenance).
- ✓ Le consentement sur Mozaïk à l'inscription se déploie désormais en trois parties et est bon pour un an :
 - Autorisation d'apparaître sur la photo de groupe de classe annuelle;
 - Autorisation d'utiliser les photos et vidéos en classe;
 - Autorisation de publier sur les réseaux sociaux et le site Web de l'école et de partager aux autres parents via courriel ou Clic école.
- ✓ Un consentement supplémentaire doit être demandé (via un Forms) pour :
 - Les activités de finissants;
 - Les activités parascolaires;
 - Vidéos et photos du centre de services scolaire;
 - Reportages média;
 - Documents de portes ouvertes et programmes;
 - Autres lieux de diffusion non prévus dans le consentement sur Mozaïk;
 - Vidéos et photos de partenaires externes (ex. Cégep, OBNL, etc.).

FIERS de nos gens!

Consentement vidéos et photos 2025-2026

Centre
de services scolaire
de Kamouraska-
Rivière-du-Loup

Québec 

- ✓ On ne publie pas la photo des visages des élèves si :
 - C'est de la promotion (même si le but est louable);
 - Ce sont des publications qui doivent vivre plus d'une année (ex. : rapport annuel);
 - L'objectif ne remplit pas le critère de nécessité;
 - On évite le surpartage (ex. : une photo d'une activité suffit, pas besoin d'en mettre 10);
 - On privilégie les photos de groupes (méritas, étoiles) et non individuelles.

- ✓ Les images peuvent être prises par un cellulaire ou un appareil personnel, mais elles doivent être détruites une fois son utilisation faite.

- ✓ Les publications sur Facebook et sur le Web doivent disparaître après un an. Pour 2024-2025, le Service des communications s'occupera du ménage, mais l'école doit prendre le relais pour les destructions annuelles par la suite (avant 15 novembre).

- ✓ En cas de refus d'apparaître sur les photos ou les vidéos, l'école doit s'assurer que l'élève peut participer aux activités prévues en faisant les adaptations nécessaires, par exemple :
 - Utiliser des angles de vue stratégiques afin de ne cadrer que les élèves pour lesquels une autorisation a été obtenue;
 - Recadrer ou modifier les images pour retirer les élèves dont le consentement n'a pas été obtenu.

- ✓ Outils à votre disposition :
 - Une section dans MonKamLoup regroupe tous les outils nécessaires : la directive officielle, une foire aux questions évolutive et un visuel qui rappelle les principales consignes. N'hésitez pas à me contacter (gendstep@cstkamloup.gouv.qc.ca) pour toutes questions.

FIERS de nos gens!